

## Groupe de travail « contrôle fiscal » du 18 mai : compte rendu

Paris, le 26 mai 2016

Ce groupe de travail était présidé par Olivier Sivieude, Chef du service « contrôle fiscal » de la Direction générale. Un débat général s'est engagé après les déclarations liminaires des organisations syndicales.

### Déclaration liminaire

*Impossible de commencer ce groupe de travail sans évoquer le contexte dans lequel il se tient : la mobilisation contre la « loi travail » révèle l'opposition très largement partagée dans l'opinion à toute forme de régression sociale. Elle intervient dans un contexte délétère largement alimenté par le recul de ce qui fonde le « vivre ensemble », notamment le service public et les injustices fiscales, dont la fraude fiscale est une illustration criante. Toute proportion gardée, c'est également la même opposition à la régression qui unit de fait les agents des finances publiques : opposition à toute forme de régression du service public, des moyens humains, du pouvoir d'achat, des conditions de travail, des droits en matière de règles de gestion... Nous sommes à un point critique : faute de renforcement en emplois et de reconnaissance des agents et face aux restructurations qui riment davantage avec déstructurations, la DGFIP s'avance en terrain inconnu et risque la rupture.*

*Ce groupe de travail se tient également alors que l'actualité est vive sur le front de la fraude fiscale :*

- le procès de notre camarade Antoine Deltour, lanceur d'alerte à l'action salutaire auquel notre organisation, comme de nombreuses autres, apporte tout son soutien,
- l'affaire des Panama papers, qui révèle, une fois de plus et si besoin en était, le vrai visage de la mondialisation financière dont la fraude fiscale est l'un des piliers,
- la communication gouvernementale sur les résultats du contrôle fiscal, dont on peut se demander combien de temps un gouvernement pourra les vanter au vu de l'évolution de la DGFIP. Notre organisation s'est d'ailleurs publiquement exprimée à ce sujet<sup>1</sup>.

*Préalablement à la tenue de ce groupe de travail, notre organisation a envoyé un courrier au Directeur général afin d'obtenir des réponses sur plusieurs points.*

*International : réponses de la DG attendues sur sa réorganisation et sur les chantiers touchant à la fiscalité internationale : conditions de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations et du reporting, bilan des rehaussements en matière de prix de transfert, projets du gouvernement et de la DG (suite aux annonces faites lors de la conférence de presse du 3 mars dernier).*

*Organisation des services : réponses de la DG attendues sur le bilan de l'opération RCTVA, le pilotage des BCR par les Dircofi, le plan de formation triennal, l'avenir de la Dircofi centre et l'évolution des services de contrôle départementaux.*

*Management et pilotage : quelles évolutions suite aux changements opérés dans le cadre du projet annuel de performances de la DGFIP pour 2016.*

*Procédures et moyens juridiques : au-delà du projet relatif à la « nouvelle procédure », nos questions portent sur l'orientation et l'organisation de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, sur les éventuelles évolutions législatives et/ou juridiques envisagées et sur la protection juridique et financière des lanceurs d'alerte.*

*Par ailleurs, nous restons préoccupés par la saisine du Conseil constitutionnel par les questions prioritaires de constitutionnalité dites « Wildenstein » et « Cahuzac » et les conséquences éventuelles de la décision du Conseil constitutionnel et, au-delà, de l'évolution de la jurisprudence européenne. Notre organisation, particulièrement attachée à la sanction administrative et pénale (selon le principe de la riposte graduée et en parvenant à trouver un équilibre général), reviendra sur cette question pour faciliter une meilleure articulation dans les sanctions entre la DGFIP et la justice.*

*Autre point touchant aux droits des agents, les règles de gestion. La tentation de la DG est à peine voilée de développer le profilage des agents et, au fond, d'introduire une certaine flexibilité dans les mutations.*

<sup>1</sup> [Voir notre dossier de presse d'avril 2016.](#)

*Pour notre part, nous estimons que ces règles doivent être préservées et que la réponse aux défis de la technicité passent avant tout par un renforcement de la formation, initiale et continue, et par une plus grande mutualisation au quotidien. Ceci suppose également de revenir sur le mode de management, et ce afin d'améliorer les conditions de vie au travail des agents de tous grades d'une part, et de privilégier la technicité d'autre part.*

*Enfin, nous avons déjà interpellé le Ministre et la DG sur le futur contrôle du prélèvement à la source si, d'aventure, ce projet était finalement instauré... Il est pour nous impossible que les services actuels absorbent cette nouvelle mission sans renforcement en emplois. Le constat vaut d'ailleurs pour l'ensemble des missions de la DGFIP, y compris le contrôle fiscal. Le gouvernement doit impérativement en tenir compte dans les prochains arbitrages budgétaires qui jusqu'ici, ont délibérément et de façon inadmissible pénalisé la DGFIP.*

## **Débat général suite aux interventions liminaires**

M. Sivieude est revenu sur les points suivants :

- L'affaire des Panama papers, au même titre que les autres affaires, a fait évoluer la sensibilité des citoyens à la fraude fiscale : le consensus est désormais large sur la nécessité de lutter contre elle. C'est la force de la DGFIP de disposer de services de recherche et de contrôle sur tout le territoire national. Il n'est par exemple, pas question de réduire le nombre de vérificateurs, quel que soit leur niveau d'intervention (national, interrégional ou départemental). Mais à force égale, il faut faire évoluer notre organisation afin que le contrôle fiscal gagne en efficacité.
- L'affaire Panama papers est plutôt positive pour la DGFIP qui a pu démontrer qu'elle avait procédé à des contrôles sur plus de la moitié des noms cités et avait des éléments sur les autres. Compte tenu de la sophistication des schémas de fraude, c'est plutôt un bon point montrant que la DGFIP était présente. De plus, elle avait identifié les problèmes avec le Panama et alerté les pouvoirs publics. Cette affaire incite à poursuivre l'effort et à mobiliser la DGFIP dans la poursuite des fraudeurs. Nous avons apporté la preuve que la DGFIP est en capacité de contrôler vite et bien.
- La question de « l'international » est un sujet majeur avec par exemple la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations prévu pour 2017-2018. Il existe a des marges de progrès.
- Dircofi centre : sa suppression interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il faut distinguer les brigades, qui seront rattachées soit à la Dircofi ouest soit à la Dircofi RAB. La direction (36 agents) est davantage concernée. Le souhait des agents est de rester à Orléans. La réflexion de la DG porte sur une éventuelle solution « métier » pour les maintenir sur place.
- Sur les indicateurs, jugés structurants, une réflexion s'était engagée au sein de la DG mais leur modification n'interviendra qu'en 2018. L'idée était de prioriser les aspects qualitatifs du contrôle fiscal mais rien ne changera en 2017 pour autant.
- BNRDF : elle est victime de son succès. Près de 400 dossiers, de plus en plus complexes, lui ont été confiés. Ce service est très utile, mais il n'arrive pas à mener les enquêtes dans des délais satisfaisants. Les effectifs seront donc augmentés (+ 10 agents DGFIP soit 50 au total).
- S'agissant des BCR, la note de 2015 généralise l'expérimentation à l'ensemble des interrégions Sur la base du rattachement fonctionnel, ce qui permet de mieux coordonner l'action des BCR. Les premiers retours sont positifs. La recherche demeure ainsi une priorité de la DGFIP qui souhaite qu'elle soit plus efficace.
- Sur les sanctions (fiscales et pénales), les futures décisions du Conseil constitutionnel qui interviendront en juin seront décisives, voire constitueront un tournant fondamental sur l'organisation des sanctions.
- Sur le « monopole de Bercy », nous y restons attachés : la plainte pour fraude fiscale doit être déposée par l'administration fiscale. Pour porter plainte, la fraude doit être démontrée et chiffrée : c'est le métier de l'administration fiscale, pas celui du juge. La France est l'un des pays de l'OCDE qui dépose le plus de plaintes pour fraude fiscale. Notre effort porte sur la diversification des plaintes, notamment pour tenir compte de la « grande fraude ». C'est un objectif majeur : toutes les formes de fraudes et tous les types de fraudeur doivent être concernés.
- S'agissant des ressources humaines, un groupe de travail mixte (RH et CF) a été créé à la DG pour analyser les conditions d'entrée et de sortie de la sphère « contrôle fiscal » ainsi que la formation nécessaire pour exercer ce métier. Cette question sera abordée lorsque la DG aura avancé dans ses réflexions.

- Sur le prélèvement à la source, se pose évidemment la question du contrôle : le contrôle du reversement des sommes prélevées est posé et relèvera de la sphère du contrôle fiscal, ce point ne présente pas de difficultés techniques majeurs. La question de l'année de transition est plus complexe si un mécanisme « anti-abus » est mis en œuvre. Le texte devrait prévoir les revenus exonérés et les revenus imposés, comme les revenus exceptionnels ainsi que les modalités de s'éventuels rappels effectués au titre de l'année de transition.

Suite à cette intervention, Solidaires Finances Publiques a tout d'abord dénoncé l'écart abyssal entre les déclarations du gouvernement et ses choix pour la DGFIP : faute de renforcements des moyens humains, le gouvernement est incohérent. Pire, il prend le risque de mettre en danger le contrôle fiscal, avec des conséquences potentielles sur les citoyens qui pourraient perdre un peu plus confiance dans les institutions. Nous avons d'avance exigé que la formation et la mutualisation soient les priorités en matière de ressources humaines, et ce afin d'éviter que la DG ne développe le « profilage » des agents. S'agissant de la BNRDF, nous avons soulevé le manque d'attractivité de ce service pour les officiers de police judiciaire : si les policiers sont moins nombreux, cela aura un impact sur les agents des finances publiques qui y travaillent. Nous avons rappelé la proposition initiale de notre syndicat : créer une « police fiscale » assise sur deux jambes : le Service national de la douane judiciaire pour la partie « douanes » et la DGFIP pour la partie « fiscale ». En matière de fiscalité internationale, nous sommes demandeurs d'un groupe de travail spécifique pour aborder la question de la réorganisation de la DG et les nouveautés comme l'échange automatique d'informations ou le reporting. Sur la retenue à la source, nous avons fait part de notre critique du dispositif « anti-abus » qui pourrait être instauré pour gérer l'année de transition. Nous sommes également intervenus sur l'avenir des BCR qui, si elles étaient à l'avenir pleinement rattachées aux Dircofi, pourraient voir leur maillage se réduire, au détriment de la recherche de terrain.

En réponse, Olivier Sivieude a annoncé que les questions touchant à l'international seront évoquées lors du prochain groupe de travail. Les évolutions en matière de RH et la question de la Dircofi centre seront évoqués dans un groupe de travail « mixte » à une date non déterminée.

## **Nouvelle procédure de contrôle**

Pour Solidaires Finances Publiques, la fiche proposée par la DG ne peut que constituer qu'un premier jet tant les points à clarifier, voire à corriger, sont nombreux. Pour nous il est un préalable nécessaire avant toute réflexion sur une nouvelle procédure qui s'appuierait sur les FEC (ficher des écritures comptables) : un bilan de la vérification des comptabilités informatisées. Nos remarques et nos questions sont donc nombreuses:

- Qui va mettre en œuvre cette procédure (quels agents, quels services), selon quelles modalités ?
- Les FEC ne sont qu'une modalité de lecture de la comptabilité et ne remplacent pas une vérification de comptabilité, laquelle comprend notamment le croisement avec les pièces justificatives ou juridiques, les documents spécifiques (sur le CIR par exemple), les relevés bancaires etc.
- Le résultat qui apparaît dans les FEC n'est par forcément le résultat fiscal, ce qui signifie des retraitements et vérifications à effectuer... A moins d'obliger les entreprises à procéder aux opérations de mises en conformité des FEC avec le résultat fiscal...
- Sur quelles données se base la DG pour établir un défaut qu'elle estime à 2 % ? Si ce chiffre se base sur les amendes notifiées pour défaut de transmission des FEC, il faut rappeler que le vécu d'une vérification, notamment dans le relationnel avec les entreprises voire les difficultés techniques rencontrées, n'incite pas à notifier de telles amendes.
- Dire qu'a priori une entreprise présente peu de risques est précisément risqué : les exemples sont nombreux d'opérations de contrôle qui ont révélé une fraude imperceptible au vu du dossier, voire des seuls FEC. Sans compter sur les logiciels qui « lissent » une comptabilité...
- Le caractère exclusif d'une telle procédure au regard de la VG (vérification générale) pose problème : nous proposons au contraire d'organiser une « passerelle » vers une VG.
- Comment sera organisé le débat oral et contradictoire ? Pour les agents, de nouvelles contraintes, en termes de matérialisation du débat et/ou de délais, sont-elles prévues ? Tout le laisse craindre.
- Le gain de temps est largement surestimé par la DG : faut-il également en déduire que le projet consiste à afficher un grand nombre de « points d'impacts » sans se préoccuper de la qualité des opérations de contrôle ? Les résultats du contrôle pourraient alors en pâtir...
- Quelle articulation de cette procédure avec les autres, en organisation du travail, en délai etc ?
- Techniquement, la conversion vers Libre office est un souci et le transfert des FEC est lourd.

- Quid des structures qui ont une comptabilité et des obligations FEC sans être une société commerciale (BIC, BNC, BA) ?

En tout état de cause, pour Solidaires Finances Publiques, il faut à tout prix éviter le mirage selon lequel grâce aux FEC, appuyer sur un bouton suffira à établir des rehaussements. Pour notre part, nous estimons que le projet de la DG doit être revu à l'aune de ces questions.

En réponse à nos interrogations, la DG a évoqué les points suivants. Tout d'abord, il s'agit d'une consultation sur un projet, en amont d'un processus, notamment parlementaire. La question est de savoir si, en présence de risques pré-identifiés réduits, engager une vérification générale avec des investigations lourdes n'est pas une perte de temps. Une telle procédure ne pourrait être engagée que dans des petites et moyennes entreprises ou dans des cas bien précis comme notifier des prix de transfert après une VG sur les années non vérifiées par exemple. L'application de cette procédure devrait concerner plus particulièrement les PCE et les BDV. Il ne s'agirait pas d'un contrôle au rabais mais d'une nouvelle offre en termes de procédure utilisable, une forme spécifique de contrôle comme l'est le contrôle sur pièces (qui représente un tiers des rappels). Les circonstances particulières évoquées dans la fiche relève de l'article L51 du LPF). Sur le débat oral et contradictoire, l'idée est bien d'organiser des contacts avec les entreprises mais au bureau. L'idée ne serait pas forcément de transformer des VG en utilisant cette nouvelle procédure mais de faire évoluer des CSP (contrôle sur pièces). Dès la programmation, il faudrait savoir si une VG est ou non nécessaire.

Suite à cette réponse, nous sommes à nouveau intervenus pour mettre en garde contre le mirage d'une exploitation des FEC qui se substituerait à une VG, une procédure à laquelle les agents demeurent attachés, ne serait-ce que parce qu'il est toujours difficile de savoir en amont d'un contrôle quelle est la procédure la plus adaptée. D'autant plus que les questions pratiques sont nombreuses. Les agents B des PCE seront-ils concernés ? Les objectifs de CFE seront-ils revus à la baisse ? Comment le contrôle peut-il être efficace alors que les services de gestion sont fragilisés ? La priorité législative ne réside peut-être pas dans cette nouvelle procédure...

En réponse, les représentants de la DG ont estimé que ce projet de constituerait pas un « moins ». Le taux de 2 % correspond bien à une absence de comptabilité donnant lieu à une amende. Ce serait de fait du CSP avec davantage de moyens. Dans certains cas, on n'a pas besoin d'aller sur place pour effectuer des rappels. La DG a admis qu'il ne suffit pas d'avoir les FEC pour effectuer des rappels. En précisant que les services auraient la possibilité de demander des précisions, des justificatifs etc. Pour la DG, cette procédure ne réglerait pas tous les problèmes du contrôle fiscal, mais elle peut apporter une possibilité supplémentaire aux services, sans donner de consignes en termes de quotas, comme par exemple pour le contrôle du régime « mère fille » des holdings ou le contrôle d'une entreprise déjà vérifiée et sans résultat. Elle peut donc être adaptée. Au-delà, la réflexion ne s'arrête pas là, elle porte également sur une méthode d'investigation renforcée, sur une procédure de contrôle des remboursements de crédits de TVA, etc. Cette procédure fait partie d'un projet plus global de lutte contre la fraude avec de nouvelles procédures comme par exemple le contrôle des remboursements de crédits de TVA et d'autres mesures.

## **Pôle interrégional de programmation**

Solidaires Finances Publiques l'a déjà souligné : la création de ces pôles est un aveu de l'affaiblissement des services. Les PCE, par exemple, souffrent du manque de moyens et de la multiplication de leurs attributions (liée aux difficultés rencontrées par les services gestionnaires). Pour l'heure, on semble surtout assister à un transfert de la charge de travail, ce qui ne nuit pas au résultat de l'expérimentation, qui concerne par ailleurs peu de services... A l'heure où la DG réorganise le contrôle fiscal, une autre ambition est nécessaire pour la détection de la fraude et la programmation. Nous constatons que les échanges entre services (BEP, PCE, brigades) sont trop rares : il faut donc favoriser la mutualisation pour que la programmation ait enfin une impulsion. La question des moyens est évidemment centrale. En terme d'encadrement, le soutien technique et l'expertise doivent être une priorité.

Dans sa réponse, O. Siviude estime qu'il y a un problème de programmation et que cette situation n'est pas satisfaisante. La programmation résulte de l'apport des services de gestion, de recherche et des PCE. Pour la DG, les PCE alimentent moins la programmation non du fait des suppressions d'emplois (les PCE n'auraient perdu que 2 % des effectifs depuis 2012) mais surtout du fait de la diversité de leurs tâches. Il faut en plus de ces sources de programmation qui ont toujours leur pertinence, développer une technicité de l'analyse risque. C'est la raison d'être des pôles de programmation. Pour la Dircofi Nord,

expérimentatrice, il a été précisé que tous les PCE de l'inter-région sont destinataires des listes produites par le pôle. Les agents concernés travaillent à distance, ce qui explique que le pôle soit peu fourni en effectifs. L'objectif est d'assurer une programmation pour la Dircofi mais aussi les Directions territoriales. Plusieurs thèmes retenus ont été proposés par ces directions. Ils ne sont pas tous maîtrisés de la même manière par l'ensemble de l'inter région. L'objectif est une production documentée de listes expliquant aux PCE ce qu'il est possible de faire. Certaines sont classiques, le PCE les exploite sous forme de CSP « normal ». D'autres orientent vers un CSP ciblé en vue d'une 3909. Le PCE valide sans analyse approfondie la dernière catégorie de liste. A la Dircofi Sud Pyrénées, le périmètre de PCE est plus restreint, les listes se sont voulues originales et accompagnées de fiches techniques (taxe sur les salaires, requalification de plus-values professionnelles, modèle U) et semestriellement, des « journées PCE » sont organisées avec une animation par la Dircofi. L'intérêt repose sur le dialogue et des idées de thèmes à travailler. Pour Solidaires, l'analyse risque et, par suite, le Data mining, ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les informaticiens chargés d'établir ces listes travaillent avec les experts métiers. La DG ne va pas au bout de sa logique de professionnalisation du métier de programmation en refusant d'intégrer dans ces services des informaticiens (ils ne peuvent qu'être à la DG en application d'un décret datant des années 70 !).

## **Pôle pénal interrégional (PPI)**

Pour Solidaires Finances Publiques, la pénalisation de la fraude fiscale est un enjeu majeur, politique avant d'être une question d'organisation des services. Dans le contexte actuel, deux écueils doivent être évités : la dépénalisation (que réclament les fraudeurs préférant s'acquitter des sanctions fiscales et des amendes préalablement négociées) et le tout judiciaire au risque de lâcher la proie pour l'ombre, c'est-à-dire de déshabiller le contrôle administratif. En quoi les pôles pénaux permettraient d'accroître l'efficacité de la pénalisation de la fraude dans le cadre juridique actuel ? C'est l'enjeu.

Nos remontées les poursuites pénales font état de besoin de soutien technique dans l'encadrement, de mutualisation et de formation. Pour que le pôle pénal puisse être efficace, il faut préserver le savoir faire : une « vraie professionnalisation » est possible, certaines directions traitant peu de dossiers. La DG mettra-t-elle la pression pour envoyer certains profils de dossiers en pénal ou prendra-t-elle suffisamment en compte les remontées des agents sur les spécificités territoriales ? Les pôles seront-ils en contact réguliers avec les directions pour apporter leur soutien technique (c'est indispensable) sans pour autant les départir de leur dossiers ? La DG veut-elle imposer ce nouveau pôle aux directions qui souhaitent conserver le traitement des dossiers envoyés en pénal ? Les pôles auront-ils le même format d'une Dircofi à l'autre ? Par ailleurs, Solidaires a demandé qu'une publicité des peines la plus large possible soit faite à des fins dissuasives, y compris sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Enfin, ne faudrait-il pas travailler avec la justice afin de faciliter la procédure en laissant par exemple la possibilité d'utiliser des copies certifiées et/ou des scans d'originaux plutôt que les originaux eux-mêmes ? Au-delà, sur le sujet « judiciaire », la question de facilitation de la mise en œuvre de l'article 40 est posée. Nous avons enfin plaidé pour un rééquilibrage entre la programmation pour la BNRDF et celle pour le L16B (droit de visite et de saisie).

En réponse, la DG est revenu sur les points suivants. La DG est très attachée à l'aspect pénal de la lutte contre la fraude fiscale du fait notamment de son aspect dissuasif. Prévoir une perspective pénale d'un dossier est difficile tant sur les éléments nécessaires à la procédure que sur la décision en elle-même. Ceci suppose une aide et un pilotage. Il n'y a pas d'uniformisation sur l'ensemble des directions en la matière, certaines ne proposant jamais de dossiers... Il faut donc se donner les moyens pour une stratégie pénale. La justice et l'administration travaillent ensemble, chacun y a intérêt et est demandeur (parquet national financier, DNEF etc). Les PPI doivent donc permettre de renforcer l'activité pénale de la DGFIP, d'apporter un soutien technique et d'accélérer le mouvement en diversifiant l'activité pénale : fraude patrimoniale, fraude d'entreprise, fraude internationale etc. Dans le cadre de l'expérimentation, les directions locales pouvaient soit transmettre le dossier, soit conserver le traitement du dossier et ne le transmettre que pour un visa. Le pouvoir décisionnaire des directions locales est conservé (c'était une de nos demandes) pour engager une plainte. Le PPI est là pour les soutenir. A la DG, le bureau AFP n'est pas dépossédé : il y aura une déconcentration vers les directions mais le bureau AFP sera toujours saisi des dossiers BNRDF, des dossiers complexes et de la formation des agents des PPI. S'agissant de la publicité des peines (non nominatives mais sur le schéma et la peine concernés), c'est effectivement une question légitime, tant à destination des agents que du public. Sur l'information et le recrutement, la procédure est classique et l'enjeu principal est la formation grâce à un tutorat du bureau AFP car la matière est spécifique. Enfin, la DG a précisé que l'Ile-de-France n'est pas concernée par la création d'un PPI car chaque direction dispose des forces nécessaires. Plus largement, un bilan doit être fait en vue

d'une généralisation selon des modalités qui restent à définir mais qui serait cadré selon un « cahier des charges » précis. Sur le L16B, il y a une réflexion sur une simplification de la procédure. La DNEF s'est engagée pour travailler davantage avec les Dircofi pour « promouvoir » cette procédure.

## **Rialto memo**

Solidaires Finances Publiques est revenu sur les longues discussions et les arguments que notre organisation avaient portés pour parvenir à un allègement d'un outil toujours contesté. Notre organisation souhaite sortir de cette impasse en proposant qu'un nouvel outil soit conçu, lequel serait pleinement utilisable tout en respectant les préceptes en matière de suivi de l'activité du contrôle. Il s'agirait d'un nouveau rapport de vérification (les vérificateurs ne contestent pas la nécessité de laisser une trace de leur travail effectué dans la société) déjà lié aux outils existants (Alpage) et que l'agent pourrait servir avec des données utiles et d'utilisation souple, ce qui suppose notamment qu'il soit en version « nomade ». Un tel outil ne serait pas simplement utile en termes de suivi de l'activité, mais il aurait une utilité fiscale certaine : c'est une priorité.

De plus, nous avons souligné qu'il manquait cruellement à cet outil une partie requêtage pour qu'on appréhende mieux l'utilité de servir ce nouvel outil. O. Siveude a proposé de montrer la nouvelle version de Memo testé par 112 personnes en France.

## **Evolution des services départementaux**

Suite à nos interpellations répétées, la DG a assuré que l'organisation du contrôle fiscal en trois niveaux (départemental, interrégional et national) serait maintenue : mais dans quel état ? La pression sur les résultats du contrôle, les suppressions d'emplois et les transferts d'emplois posent d'ores et déjà la question de l'avenir du contrôle fiscal, sur pièces et sur place, au niveau départemental. La tentation de la DG semble être de reverser l'essentiel du contrôle externe dans les directions spécialisées, notamment les Dircofi et de ne laisser subsister dans les départements que les PCE et les PCRP avec ici et là quelques BDV. Or, la couverture du tissu fiscal, au vu de l'existence de la « petite fraude », le justifie car la fraude sait malheureusement s'adapter pour passer sous les radars... Par ailleurs, nous constatons que les emplois transférés aux Dircofi concernent tout à la fois le contrôle mais aussi d'autres missions comme la programmation voire l'audit ! L'emploi de ces transferts est-il harmonisé sur les Dircofi concernées ? Au-delà des transferts déjà opérés, qu'envisage la DG à l'avenir ?

## **Contrôle de la redevance à l'audiovisuel public**

Nous sommes intervenus pour regretter l'absence de données chiffrées sur les résultats du contrôle de la redevance. Nous avons également interpellé la DG sur sa conception du contrôle sur place, et ce notamment pour constater que ce type de contrôle n'était manifestement plus en odeur de sainteté à la DG. Nous avons également attiré l'attention de la DG sur l'évolution du travail en PCE : lorsque les agents assurant le contrôle de la redevance partiront en retraite par exemple, les autres agents des PCE devront-ils assurer ce contrôle en plus de leur mission ?

En réponse, les représentants de la DG ont apporté les éléments suivants. Il faut sortir du faux procès selon lequel la DG ne voudrait plus mener le contrôle de la redevance. Il faut la contrôler, c'est le devoir de la DGFIP. Les effectifs ont réduit de moitié avant d'engager les discussions en GT depuis 2014 mais les rappels ont augmenté grâce aux données des opérateurs et des vendeurs. Le métier du contrôle des particuliers devient par ailleurs dangereux, c'est un point fondamental. Par ailleurs, il y a eu un dialogue social sur le sujet au cours de 3 groupes de travail. Plusieurs points ont été abordés dans les travaux de la DG sur la mutualisation, le contrôle sur place chez les radioélectriciens, le travail dans les PCE qui ne bénéficient pas d'agents du service de contrôle de la redevance, la possibilité qui serait donnée au POLRE (pôle redevance de Toulouse) de « toper », la mise à jour de la documentation etc. En matière indemnitaire, seuls les agents provenant du SCRA (service de contrôle de la redevance) continuent de bénéficier de leur régime indemnitaire. Pour la DG, les réponses aux questions des agents ne doivent pas seulement relever des directions locales, la DG doit s'y impliquer. Le rapport interne a été remis au DG, lequel estime qu'il ne doit pas être transmis aux OS. Le service CF se rapprochera de SPIB pour l'identification des emplois concernés.

*Le prochain groupe de travail devrait se tenir le 22 juin 2016.*